

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS. En mois... 4 fr. Trois mois... 11 fr. Par la poste... 13 fr. En N°... 20

ANNONCES. 20 centimes par ligne. ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Brussels, and Ostende, listing departure and arrival times for various stations.

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 novembre. On écrit de Dusseldorf, le 18 novembre: Un poste a encore été insulté et maltraité dans l'intérieur de Cologne...

FRANCE. — Paris, le 27 novembre. On lit dans le Moniteur à la partie non officielle, sous la date du 27 novembre: Hier au soir, M. le duc et M^{me} la duchesse d'Orléans sont allés faire visite à M. le maréchal de Lobau...

Il paraît que l'on est fort embarrassé aux Tuileries pour donner un successeur à M. de Lobau. On aurait voulu un maréchal, et il avait même été question un moment de M. le maréchal Grouchy...

Le Journal des Débats donne les détails suivants de ce qui a eu lieu hier au cours de M. Lherminier: Dès le matin une foule nombreuse s'était établie dans la salle où le cours devait avoir lieu...

rageux et l'impassible victime. Sa voix qui essayait parfois de dominer le tumulte était couverte, dès les premiers mots, par un tonnerre d'imprécations et d'injures...

Les journaux qui ont annoncé l'expulsion de France de la baronne de Sternberg, auteur de Stella, n'ont pas dit la cause de cette mesure d'état. Dans une brochure récente, la baronne prétend être la seconde fille de la duchesse d'Orléans...

Feuilleton.

LE CHAMP DE BATAILLE D'HANAU.

Je vous dois encore, me dit le duc, en souriant, quelques-uns de ces beaux détails que vous aimez tant; et pour moi, s'il y a bien de la douleur, il y a du bonheur aussi dans ces souvenirs!

plus où chaque victoire était une conquête acquise au pays, où après un avantage décisif on se livrait à la joie. A part soi, chacun était en proie à la pensée douloureuse écrite sur le front soucieux de Napoléon: comment finira tout ceci...

pas faite. Berthier dit que le travail était préparé, mais qu'il n'avait pas encore envoyé les décorations aux différents corps. Cet homme avait enlevé un drapeau à l'ennemi avec une rare bravoure...

Le Sarragosse est seul arrivé mais n'apporte aucune nouvelle intéressante si ce n'est que Van Halen et Ayerbe se seraient réunis dans Carmena, ces dépeches ne font aucune mention des mouvements de Cabrera.

NÉCROLOGIE. — LE MARÉCHAL COMTE LOBAU.

George Mouton, comte Lobau, est né à Phalsbourg le 21 février 1770, il n'avait donc pas encore 69 ans quand la mort est venue le frapper.

Volontaire dans la légion de la Meurthe en 1792, il vola des premiers à la frontière, et mérita ses premiers grades à l'armée du Rhin. Nous le retrouvons en Italie avec Championnet en 1798 et 1799.

Colonel du 5e de ligne, il se jeta dans Gènes et concourut avec éclat à la belle défense de cette ville par Masséna. Le 11 avril 1808, il livra sur la Verregia un combat acharné aux Autrichiens, auxquels il fit 2000 prisonniers, enleva 7 drapeaux, et prit plusieurs pièces de canon. Laissé pour mort à l'attaque d'une forteresse, il ne dut son salut qu'à un ami dévoué qui l'emporta du champ de bataille et parvint à le sauver.

La discipline sévère qu'il établit dans son corps, l'incontestable supériorité avec laquelle il dirigeait les manœuvres, le firent remarquer au camp de Baulogne par le premier consul qui le nomma général de brigade et le prit pour aide-de-camp. Il suivit ainsi l'empereur dans toutes ses campagnes; blessé à Friedland, il fut promu le 5 novembre 1807 au grade de général de division. Il fit en cette qualité la campagne de 1808 et prépara le succès de la bataille de Medina de Rio-Secco, en commentant l'attaque et en enlevant à la baïonnette la ville de Medina.

Plus tard, il contribua avec non moins de valeur et d'efficacité à la victoire qui ouvrit à Napoléon les portes de Burgos. Le 21 avril 1809, veille de la bataille d'Eckmühl, il se couvrit de gloire à Landshut, en traversant à la tête du 17e de ligne, le pont que l'ennemi avait embrasé et en empêchant le général Hiller de faire sa jonction avec l'armée du prince Charles.

A Essling, à la tête des fusiliers de la garde, il rendit les plus grands services, mais c'est à Lobau surtout qu'il se fit distinguer et l'empereur en lui donnant le glorieux titre de comte Lobau, récompensa sa bravoure et son dévouement. Chargé en 1815 du commandement du 6e corps d'armée, il partagea le sort de l'illustre Gouvion-Saint-Cyr, et fut contre la foi des traités, envoyé prisonnier en Hongrie.

Revenu en France après l'abdication de l'empereur, il ne fut pas employé par la restauration.

Au retour de l'île d'Elbe, il fut nommé pair de France et commandant de la 1re division militaire. A la journée de Waterloo, il soutint avec 6,000 hommes l'effort de 50,000 hommes commandés par le général Bülow. Il s'occupait à rallier les débris de l'armée, quand il fut surpris par les Prussiens, fait prisonnier et conduit comme tel en Angleterre. Il fut du nombre des 58 personnes hennies par l'ordonnance du 11 juillet 1815, et resta en Belgique jusqu'en 1818, époque à laquelle il revint en France.

Sous la restauration, le département de la Meurthe l'envoya à la chambre des députés.

En 1850, il fut appelé à l'Hôtel-de-Ville, et fit partie de la commission avec MM. Odilon-Barrot, de Schonen, etc.

Quand Lafayette abandonna le commandement de la garde nationale, le général Lobau fut investi de cette importante fonction (le 26 décembre 1850).

Le 30 juillet 1851, il fut promu au grade de maréchal de France.

Le 27 juin 1855, il fut nommé pair de France.

Comme officier supérieur d'infanterie, le comte Lobau avait la réputation d'habile tacticien, et l'empereur lui rendait sous ce rapport une éclatante justice.

Ses allures militaires et ses plaisanteries un peu brusques lui avaient acquis de la popularité dans la garde nationale.

D'un caractère extrêmement franc, le comte Lobau disait toujours la vérité à Napoléon qui faisait le plus grand cas de sa franchise et de sa capacité militaire. Aussi peu de promotions avaient lieu sans qu'il consultât le général Lobau qu'il avait chargé du travail sur le personnel de l'armée.

Homme privé, le maréchal Lobau emporta avec lui des regrets sincères, car il était obligé, et tendit toujours la main aux vieux militaires qui réclamaient son appui.

Le maréchal Lobau ne laisse pas d'héritier de son nom. Mme. la maréchale Lobau est la première dame d'honneur de la duchesse d'Orléans.

HOLLANDE.

Voici les observations faites par les sections de la 2e chambre des états-généraux sur les projets de loi présentés par le gouvernement, pour l'allocation des subsides destinés à pourvoir aux dépenses extraordinaires pendant l'année 1859, ainsi que la réponse du gouvernement à ces observations.

En général les sections ont demandé que ce projet fut scindé et que les dispositions relatives aux frais de guerre fussent séparées de celles qui concernent le paiement des 8,400,000 fl. de rente.

Plusieurs membres ont trouvé trop élevés les frais de guerre extraordinaires. Ils ont pensé qu'il était trop tôt pour statuer sur cet objet et sur le paiement de la rente de 8,400,000 fl., et que dans tous les cas il suffirait d'accorder provisoirement les fonds nécessaires pour six mois. Ils font remarquer que, les autres années, le gouvernement a présenté ce projet à une époque plus reculée. Maintenant qu'une réponse de la conférence est attendue, ces membres pensent que la discussion sur les frais de guerre pourra être renvoyée aux derniers jours de décembre, et la discussion sur la rente de 8,400,000 fl. ajournée jusqu'à une session

que ne l'a jamais fait la plus ronflante phraséologie de tous les académiciens du monde.

Ce qui est bien extraordinaire, c'est qu'à huit jours de distance et à travers les préoccupations, les embarras de tous genres qui écrasaient Napoléon à cette époque de Moscou, il n'hésita pas plus à reconnaître l'intrepide grenadier, que celui-ci ne douta qu'il devait en être reconnu.

Cette bataille d'Hanau, continua le duc, me rappela une foule de ces épisodes qui caractérisent si bien l'armée et ses rapports avec son chef.

On avait établi à la hâte une ambulance. Nous avions tout perdu à Leipsick et l'on manquait absolument de linge. L'empereur donna l'ordre qu'on prit tout cela qui se trouvait dans ses caissons, et comme il ne voulait pas laisser ses blessés en arrière, il accélérât de tous ses efforts les pensements et l'évacuation des transports sur Mayence. Encouragé par sa présence, tout ce qui n'était pas hors de combat concourait avec zèle à relever les blessés. Il remarqua quelques chasseurs de sa garde, le visage baigné de sueur, et qui, sans relâche, transportaient à bras leurs camarades; on rencontrait ces mêmes hommes partout; ils se multipliaient se multiplier. — Bien, mes enfants! leur dit sa majesté.

— Ne craignez pas, notre empereur, répondit l'un d'eux en hochant la tête, les camarades ne resteront pas là; il y en a plus d'un qui rebranchera de la poudre, au nez de ces brigands d'alliés. Soyez tranquille, qu'ils reviennent donc se faire rosser ces déhontés d'Autrichiens!

Un maréchal-des-logis blessé d'un coup de sabre qui lui a partagé l'épaule en deux, soutenu par deux camarades, dit d'un ton joyeux en passant auprès de l'empereur: Pas vrai sire, que nous avons pris une belle revanche? J'avais la chose de Leipsick sur le cœur moi! Vous ne qui êtes pas, ils la paieront cher leur unique victoire, les gredins! y n'ont pas au bout!

Plus loin, étendu à terre dans une marre de sang, un officier du 1er de grenadiers de la garde à pied, criblé de blessures, le front ouvert d'un coup de sabre, en apercevant l'empereur, réunis toutes ses forces

extraordinaire à tenir pendant le 1er semestre de l'année prochaine. Ils insistent d'autant plus sur ce point que le paiement de la moitié de la rente n'aura lieu qu'en juillet, et que par conséquent il n'y a pas péril dans la demeure. Ils considèrent comme impolitique d'assurer dès à présent le paiement par la Hollande d'une rente imposée à la Belgique par les 24 articles; suivant eux, ce serait exprimer la crainte que le traité ne fût pas exécuté en 1859.

En général, les sections demandent de nouveaux éclaircissements sur le projet de loi. Elles désirent aussi savoir pour quels corps les frais de guerre extraordinaires sont nécessaires.

Plusieurs membres ont indiqué des abus coûteux dans l'armée, par exemple: le maintien au service d'un nombre trop grand de généraux et officiers supérieurs, l'élevation des frais de table et de fourrage, etc. On pourrait faire des économies sur ces objets.

Les sections appellent aussi l'attention du gouvernement sur les graves inconvénients de la mise en état de siège prolongée de plusieurs villes, et sur les pertes qu'occasionnent à l'agriculture les inondations d'un grand nombre de prairies dont les propriétaires ont droit à une forte indemnité.

D'autres membres approuvent l'empressement que le gouvernement a mis à présenter le projet. Ils y trouvent la garantie que le gouvernement ne fera aucune dépense extraordinaire avant d'y avoir été expressément autorisé.

Une section pense qu'il doit être stipulé dans la loi, que le gouvernement ne pourra user des crédits extraordinaires qu'à mesure que l'exigiront les besoins de l'état.

Une autre section n'a pas dissimulé au gouvernement que tous ses membres voient avec un sentiment pénible la situation financière de l'état, qu'ils contemplant avec anxiété l'avenir, et qu'il leur semble de plus en plus nécessaire (meer en meer noodzakelyk) d'employer tous les moyens pour sortir de cette fâcheuse position.

L'Avondbode publie la réponse du gouvernement aux observations des sections sur le projet de loi relatif aux dépenses extraordinaires de l'état en 1859. Voici les passages les plus saillants de cette pièce importante:

Lorsque le gouvernement a réuni en un seul projet des dispositions qui, les années précédentes, étaient séparées, il a été mu par des motifs qui se rapportaient aussi bien aux besoins pour lesquels la demande était faite qu'aux moyens d'y pourvoir.

Quels que soient les efforts qui aient été faits dans le cours de cette année pour mettre un terme aux lourdes charges qui pèsent sur nos finances, quoiqu'on dût se flatter que ces tentatives seraient enfin couronnées d'un heureux succès, nous n'avons pas eu le bonheur d'atteindre ce but.

Il semble même utile, non-seulement de prendre une attitude qui fasse voir que nous voulons persévérer dans la voie où nous sommes entrés, mais aussi d'adopter des mesures qui montreront à la nation et à toute l'Europe, que le gouvernement se trouvera en état de continuer à pourvoir à la défense de l'état et au maintien du crédit national.

Pour que l'adoption de ces mesures ne semble pas douteuse, il faut qu'elle ne soit pas limitée à un certain laps de temps. Les vrais intérêts des provinces fidèles, exigent que, pendant toute l'année prochaine et déjà dès les premiers jours de cette même année, on nous trouve prêts à faire tous les sacrifices que réclame notre existence.

Les besoins auxquels il faut pourvoir peuvent être ajournés en partie. Mais ce n'est pas une raison pour ne point y pourvoir de bonne heure, pour ne pas donner tout de suite l'assurance que notre territoire pourra être défendu et que les créanciers de l'état pourront compter sur le paiement de leurs créances; et pour ne pas donner sur-le-champ, au dehors comme au dedans, la preuve la plus manifeste que la nation sait unir une attitude digne et énergique à des dispositions pacifiques et à un sincère désir d'entrer en arrangement.

Il ne faut pas seulement pourvoir aux besoins des premiers mois de l'année prochaine. Notre prévoyance doit s'étendre plus loin. Pendant les années précédentes, le moyen de subvenir à ces besoins extraordinaires pouvait nous être fourni de divers côtés; mais à présent ce moyen doit être unique.

Dans les dernières lois, on a pu pourvoir aux frais de guerre extraordinaires sans imposer de charges aux habitants, mais il a fallu recourir aux emprunts pour assurer le paiement de la totalité des intérêts de la dette.

Maintenant ce dernier moyen est seul employé pour les deux sortes de besoins; cependant il est combiné avec les

pour se soulever; un sourire effrayant se fait jour sur ses traits horriblement contractés par la souffrance; Vive l'empereur! Vive l'empereur! s'écria-t-il avec effort; adieu sire... que Dieu... vous protège... toujours.

— Qu'on relève vite cet officier, qu'on le porte à l'ambulance, dit l'empereur en s'approchant à grands pas. Oh! c'est toi, mon pauvre Dubois.

Un éclair de bonheur brilla dans les yeux éteints du mourant: C'est fini pour moi, sire, reprit-il d'une voix éteinte. Qu'est-ce que ça fait? nous les avons battus! Nos aigles ont encore triomphé! Je meurs heureux... Adieu, mon empereur. Et le pauvre blessé retomba, le regard fixé avec une inexprimable affection sur celui pour lequel il donnait sa vie sans regret!

L'empereur s'éloigna brusquement; des larmes qu'il s'efforçait de cacher roulaient dans ses yeux. Qu'elle trempe d'homme! dit-il d'une voix altérée; brave Dubois. Il avait fait toutes les campagnes avec moi... C'était à force de bons services qu'il avait gagné l'épaulette! Quelle fatale campagne, ajouta-t-il avec irritation.

Quelqu'un dit à sa majesté que le lieutenant Dubois avait été mortellement atteint en défendant le drapeau du régiment, déjà enlevé par les Bavares; et qu'aidé de quelques braves il avait réussi à l'arracher à l'ennemi.

— Il a sacrifié sa vie en échange!... Voilà comme ils sont tous! murmura l'empereur avec une indicible expression.

Il y a des coïncidences frappantes sur lesquelles l'imagination s'arrête avec quelque douceur. N'est pas bien remarquable que ce drapeau racheté avec le sang de ce brave officier regretté par Napoléon, soit le même que ses lèvres ont pressé au adieu de Fontainchâteau!

Après, il resta précieusement caché dans les mains du général Petit, dont le nom est inséparable de la grande scène du départ.

En 1815, le drapeau consacré reparut à Waterloo. Il se trouvait dans ce carré où Napoléon cherchait à mourir au milieu de son héroïque garde! Et, labouré par les balles, encore une fois le drapeau d'Hanau fut arraché aux profanations de l'ennemi!

revenus des colonies dont la situation permet d'espérer que cette fois encore elles pourront supporter les charges provenant du premier projet (les frais de guerre extraordinaires); quant à ce qui concerne le paiement de la rente, c'est encore une avance sur le remboursement de laquelle nous devons compter avec tant de droit (wat de rente betaling betreft, dit nu weder is een voorschot, op welks terugbekoming met zoo veel regt gerekend moet worden).

Peut-être on considère comme peu satisfaisant le simple espoir que les revenus des colonies suffiront à subvenir aux frais de guerre; cependant la source qui a fourni à ces besoins n'est pas épuisée; elle coule toujours avec abondance; mais la prévoyance nous fait un devoir de la ménager, de prévoir un temps où il faudra d'abondantes ressources, et, en attendant, d'user de ce crédit national si heureusement maintenu et qui nous a aidés à traverser tant de circonstances difficiles.

— On écrit de La Haye, le 18 novembre, à la Gazette d'Augsbourg:

Une réponse éventuelle de la conférence de Londres doit enfin être arrivée ici, son contenu doit différer peu des communications faites de Londres dans ces derniers temps. Mais cette réponse de la conférence à notre cabinet fait supposer que la France y a donné son assentiment. Que la France se soit aussi prononcée pour l'exécution des conventions territoriales, cela doit faire, en ce moment, une grande impression à Bruxelles. Duraste, la nation hollandaise ne prend quelqu'intérêt à la question territoriale qu'autant que la Belgique s'en prévaille pour retarder la conclusion du traité définitif.

BELGIQUE — Bruxelles, le 29 novembre.

Au nombre des personnes qui ont dîné hier à la cour, se trouvaient, outre M. le comte d'Artschot, grand-maréchal du palais, et le général d'Hane de Steenhuyzen, et MM. le général Prisse, le capitaine d'ordonnance de Meurde, les ministres de France et d'Angleterre, Mgr Delebecque, évêque de Gand; Mgr Fornari, chargé d'affaires de sa sainteté; M. le général Evain, M. de Coninck, doyen de Ste-Gudule; M. Detheux, ministre de l'intérieur et des affaires étrangères; plusieurs sénateurs et représentants. Les convives étaient au nombre de 42.

Bruxelles, le 29 novembre (trois heures). — Les affaires ne sont pas plus actives que de coutume, mais il règne une espèce de panique causée par la forte baisse qui a eu lieu hier à la bourse d'Amsterdam, sur tous les fonds. Cette dépréciation a, dit-on, pour cause, les propositions faites à nos chambres, et le bruit répandu que le cabinet de La Haye a l'intention de négocier un emprunt de 25 millions de florins pour faire face aux dépenses extraordinaires nécessitées par les circonstances. Ces nouvelles ont agité les esprits et donné une tendance à la baisse à toutes nos valeurs.

Fonds de l'état: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A., 5 p. c. 101 5/8 A., 4 p. c. 92 P., 3 p. c. 75. Société Générale titres en nom fl. 838, certificats au porteur émission de Paris 1750, Société de Mutualité 1147 3/4 (11 3/4); Banque de Belgique 1425 (142 1/2) A.; Actions Réunies 940 (94); Canal de la Sambre à Tournai 1110 (116) P.; Sarlingchamps 1700 (170) A.; Société Nationale 1220 (122); Chemin de fer Sambre et Meuse 86 (350) A.; de Cologne 890 P.

L'actif espagnol était mieux; les transactions limitées aux besoins de la liquidation de demain; coté 16 1/2 A. il reste à la clôture 16 1/2 P.

Anvers, (deux heures 3/4), par voie télégraphique. — Arden 16 7/16.

Amsterdam, 28 novembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/8 5/8 5/16, 3 p. c. 100 7/8 3/4 1/2 5/8; Société de Commerce 174 1/4 174 7/8; Syndicat 01 1/4 94 95 3/4 1/2; Arden 16 3/4 5/8 11 1/16 5/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — SÉANCE DU 29 NOVEMBRE.

M. le ministre de la justice présente deux projets de loi.

Le premier est relatif à un transfert à opérer à son budget pour l'exercice 1857 et à une demande de crédit supplémentaire à celui de 1858 pour l'entretien des détenus dans la grande prison.

Ce projet a été renvoyé à la section centrale du budget de la justice. Le second projet a pour but d'interpréter l'art. 442 du Code de Commerce, dans le sens d'un arrêt récent de la cour de cassation, il est ainsi conçu:

« L'art. 442 du code de commerce est interprété de la manière suivante: Le failli n'est dessaisi de l'administration de ses biens qu'à compter du jour du jugement déclaratif de la faillite.

Le projet est renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au timbre.

On en est resté à l'article 6, ainsi conçu: Les journaux, affiches, annonces et avis ne pourront être imprimés en Belgique avant le timbre du papier.

Chaque exemplaire portera outre le nom de l'imprimeur l'indication de son domicile en Belgique.

En cas de contravention, l'imprimeur encourra une amende de cent fr. par chaque exemplaire.

Les afficheurs et distributeurs seront punis d'une amende de 11 à

Après encore, lors du licenciement de la garde par le général Drouot, à Bourges, le général Petit se pencha l'honneur de rester possesseur de ce beau trophée national, et il est demeuré enfoui quinze années durant, avec d'autres trésors de ce temps-là, conservés par le général Petit à ses risques et périls.

L'année dernière, j'ai vu, j'ai touché ce drapeau... Ces solennelles circonstances étaient palpables dans mes souvenirs, et quelques-uns comprennent ce que j'ai dû éprouver, quelles émotions m'agitèrent en considérant ce monument historique, ce noble et précieux débris usé, lacéré, noyé au feu de ces gigantesques combats qui ont immortalisé nos armes, et enfin ce glorieux étendard de Fontainchâteau et de Waterloo.

J'avais été amené chez le général Petit par une famille de mes amis qui partage mes sympathies: tous debout, silencieux, nous entourions avec un religieux respect la table sur laquelle était déployé à nos yeux le souvenir vivant de tant de mémorables faits, et dont la vénération anticipée accusait les éclatants services! Le général en est fier et heureux, presque avare de l'exposer au contact de l'air... C'est l'unique héritage qu'il laissera à son fils, c'est la seule richesse qu'il ait recueillie pour prix de ses longs services... Je ne le montre pas à tout le monde, mais dit-il avec cette bonté et affectueuse simplicité qu'on lui connaît, d'un mouvement rapide, il me présente une petite branche qu'il vient de détacher de quelques branches rapportées de Ste-Hélène, et qui sont sèches et déposées auprès du drapeau.

Je reviens aux douloureux détails que me donnait le duc de Vicence sur cette terrible retraite de Leipsick.

Je n'ai jamais vu l'empereur plus profondément affecté que sur ce champ de bataille d'Hanau, reprit-il; il avait fallu livrer une bataille sanglante pour frayer à l'armée, déjà affaiblie par tant de pertes, le chemin qui conduit aux portes de la vieille France! Des vides affreux se laissent remarquer dans ces nombreux bataillons, recréés comme par enchantement après les malheurs de Moscou. Les téméraires de tant d'amour; de tant de dévouement que recevait Napoléon pouvaient seuls lui donner la force de supporter ce malheur, ce désastre; nous

13 francs et pourront l'être en outre, d'un emprisonnement de 5 jours au plus.

La peine de l'emprisonnement pendant cinq jours aura toujours lieu en cas de récidive.

Un amendement a été présenté par M. le ministre des finances au paragraphe 5.

L'imprimeur encourra pour chaque contrevention une amende de cent francs, dont le recouvrement pourra être poursuivi par corps. Les objets soustraits aux droits seront lacérés.

L'amendement du ministre est adopté, l'art. 6 ainsi modifié est également adopté.

Art. 7. Sont abrogées les dispositions des articles 6, 7 et 24 de la loi du 31 mai 1824, relative aux actes sous-seing privé portant bail, sous-bail, renouvellement, transfert ou rétrocession de bail de biens immeubles.

Ces actes seront à l'avenir écrits sur papier du timbre de dimension et rentreront sous l'application des dispositions générales des lois de l'enregistrement. — Adopté.

Art. 8. Les droits du timbre sont exempts de centimes additionnels. — Adopté.

Art. 9. La majoration de 6 p. c. établie par la loi du 30 décembre 1852, pour différence numérique, ne sera plus ajoutée au montant des amendes fixes de contrevention aux lois de timbre.

M. le ministre des finances a proposé d'ajouter : « ni aux droits dont la quotité est réglée par la législation sur la matière. »

Cet amendement est adopté, sauf à présenter au second vote une rédaction plus claire.

Les art. 10, 11 et 12 ont été adoptés dans une précédente séance.

Art. 13. Aucune des amendes établies par les articles 11 et 12 ci-dessus, ne pourra être moindre de 5 fr.

Les contrevenants seront solidaires pour le paiement du droit et des amendes, sauf le recours de celui qui en aura fait l'avance, pour ce qui ne sera pas à sa charge personnelle.

M. Gendebien s'oppose à l'art. 13, et fait remarquer que ce serait une amende trop forte que 5 fr. pour un billet de 50 francs, tandis qu'un billet de 100 fr. et plus n'en payera pas davantage.

M. le ministre des finances. Il faut bien cependant s'arrêter à un minimum quelconque, et si on pouvait faire un reproche à l'article, ce serait d'être trop favorable. Si on laissait subsister le 20e pour un billet de 20 fr., l'amende ne serait que d'un fr., et ce serait une amende illusoire.

M. Demonceau fait remarquer que l'amende est encore aujourd'hui de 50 fr., quelle que soit la quotité du billet. Il y a donc avantage à adopter l'article.

M. Gendebien. Je ne vais pas de nécessité à fixer ainsi ce minimum; il faut s'arrêter là où la justice vous dit de vous arrêter. Vous concevez bien que le malheureux qui a souscrit un effet de 20 francs paiera bien plus difficilement une amende de 5 francs, que le négociant qui aura souscrit un effet de 100 fr. et plus. Je répète que la justice nous dit de supprimer totalement cet article; il n'y a pas besoin de minimum pour un billet de 10 fr. On percevra 5 p. c. comme sur tous les autres.

M. Verhaegen s'oppose à la seconde partie de l'article. Il ne comprend pas la solidarité qu'on voudrait établir, alors que chacun de ces contrevenants est passible d'une amende.

M. Gendebien insiste pour la suppression de l'art. 13.

M. Dolez pense que si on réduisait l'amende au-dessous de 5 fr., elle serait tout-à-fait illusoire, il faut une sanction à la loi, et en supprimant l'art. 13, la loi se trouverait réellement sans aucune sanction, car on s'exposerait toujours à la chance éventuelle d'une amende extrêmement minime, plutôt que de faire des billets sur timbre.

M. Verhaegen présente un amendement tendant à supprimer la solidarité pour ce qui concerne les amendes.

M. le ministre des finances se rallie à cet amendement. Il consent à ce qu'il n'y ait pas solidarité pour les amendes, pourvu qu'elle existe pour les droits.

Le 1er est mis aux voix et adopté.

La suppression du mot amendes est adoptée au second paragraphe. L'article ainsi modifié est adopté dans son ensemble.

Les art. 14, 15, 16 et 17 sont successivement adoptés.

M. le ministre des finances propose de fixer l'exécution de la loi au 1er août, afin qu'il puisse avoir le temps de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Cette proposition est adoptée.

M. Gendebien pense qu'au second vote, il sera bon d'introduire une disposition qui autoriserait le ministre à abaisser le timbre sur les journaux à partir du 1er janvier.

La chambre consultée par appel nominal renvoie le second vote de la loi à lundi, par 50 voix contre 27.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée à demain, 2 heures. — Ordre du jour : Pétitions et naturalisations.

LIÈGE, LE 30 NOVEMBRE.

LE CONSEIL COMMUNAL DE VERVIERS.

Nous avons appelé l'attention publique sur la décision extraordinaire que vient de prendre le conseil communal d'Os-tende, en députant trois de ses membres, auprès de M. le ministre de l'intérieur, pour solliciter l'autorisation d'établir une salle de jeux dans cette ville. Aujourd'hui nous avons à dire deux mots d'une résolution fort singulière que vient d'adopter, à son tour, le conseil communal de Verviers, dans sa séance du 25 novembre. Sur la proposition d'un de ses membres, elle vient de voter une adresse à la chambre des représentants contre la loi des céréales, et, dans cette pétition, elle demande la libre entrée des grains en général, leur prohibition à la sortie, jusqu'au mois de septembre 1859, et la suppression des distilleries pendant les quatre premiers mois de l'année qui va bientôt s'ouvrir!

Nous aussi, nous avons provoqué quelques modifications, à la loi de 31 juillet 1854, et nous avons démontré la nécessité de changer le tarif actuel. Au nom des classes souffrantes de la société autant que dans l'intérêt des vrais principes d'économie politique, nous avons demandé un abaissement de droits, et la levée de la prohibition avant que les grains eussent atteint le prix élevé qui détermine actuellement la libre introduction; mais nous nous sommes bien gardés de demander la prohibition à la sortie, et moins encore la fermeture de nos distilleries pendant quatre mois. Nous avons de la peine à concevoir comment cette dernière idée a pu entrer dans une tête bien organisée, surtout au moment où le prix des céréales baisse déjà sur tous les marchés et tend à revenir à son niveau naturel. Mais nous nous l'expliquons en lisant la dernière phrase de la pétition, où le conseil s'élève, avec fort peu de convenance, contre l'égoïsme et l'avidité toujours croissante des riches propriétaires fonciers, phrase dont on avait, à la vérité, proposé la suppression, mais qui a été maintenue par neuf voix contre cinq. Il est évident, pour nous, que la grande majorité du conseil se compose de fabricans de drap, qui ne sont pas propriétaires fonciers, et qui par conséquent se soucient fort peu de la prospérité de l'agriculture.

Mais comment le conseil n'a-t-il pas craint de voir rétorquer contre lui-même l'accusation qu'il lance contre les propriétaires fonciers? Comment n'a-t-il pas senti qu'il fournissait à ceux-ci des armes pour combattre l'égoïsme et l'avidité des fabricans de drap? On sait que, depuis quelque temps, ces derniers font de grands efforts pour obtenir que les droits sur l'importation de draps étrangers soient majorés; du moins, ils se sont prononcés, avec force, contre toute diminution des droits actuellement établis, qui aurait pour objet de faciliter l'importation des draps français; on n'a pas oublié non plus qu'ils ont demandé, avec instance, la levée de la quasi-prohibition qui frappe le charbon anglais, à cause de la cherté excessive de la houille indigène qu'ils emploient comme force motrice dans leurs ateliers. Aujourd'hui ils réclament en outre la libre entrée des grains étrangers. Ils reconnaissent donc que le système prohibitif est mauvais, dans son essence, et qu'il est de l'intérêt du peuple d'en restreindre autant que possible l'application. C'est aussi notre avis. Mais peu conséquens dans leurs doctrines, et guidés uniquement par un intérêt personnel, ils s'opposent vivement à la libre importation des draps, tandis que, d'un autre côté, ils demandent hautement la libre importation des grains et du charbon! Il faut avouer que cela n'est pas juste.

Il est aussi important pour le consommateur de pouvoir se vêtir économiquement que de pouvoir se chauffer et se nourrir aux moindres frais possibles. Le fabricant de drap alléguera l'intérêt de sa fabrique, pour justifier sa résistance à l'abaissement des droits qui grèvent l'importation des draps étrangers. Mais le propriétaire foncier et le propriétaire de charbonnages, allégueront, à leur tour, l'intérêt de l'agriculture et celui des exploitations houillères, pour s'opposer à l'introduction libre des grains étrangers et du charbon anglais. Quels sont donc ceux auxquels il faudra accorder la préférence? Comment donc parvenir à concilier ces intérêts divers qui réclament des mesures si opposées?

La position des industriels de Verviers serait belle s'ils n'avaient jamais élevé des prétentions à un monopole quelconque, s'ils n'avaient jamais sollicité eux-mêmes des mesures restrictives pour le commerce de draps. Mais il est loin d'en être ainsi. Ils se plaignent de la concurrence étrangère et ils voudraient l'anéantir. Mais de quel droit alors veulent-ils forcer les agriculteurs et les exploitans de houillères à subir cette concurrence? Si ceux-ci leur disaient : donnez-nous l'exemple de l'abnégation de vos intérêts personnels; commencez par vous désister de vos prétentions, en ce qui concerne le commerce de draps, et cessez de réclamer des droits protecteurs; que leur répondraient les industriels de Verviers?

Loins de nous la pensée de nous élever contre l'esprit qui a dicté la pétition du conseil communal de Verviers. Nous avons été les premiers à demander la révision du tarif qui concerne les grains et une diminution des droits qui frappent l'importation du blé étranger. Nous voudrions même qu'on fit, pendant quelque temps, l'essai de la libre entrée des grains, sauf à modifier une semblable mesure, dès que le pain serait revenu à son prix normal. Mais nous ne réclamerons jamais la défense d'exportation et moins encore la fermeture de nos distilleries.

Nous avons seulement voulu faire ressortir, par les considérations qui précèdent, l'inconséquence de la résolution que vient d'adopter le conseil de Verviers, si prompt à demander l'application du principe de liberté quand il s'agit de l'agriculture et de l'industrie houillère, et si prompt à

je, parce que je connaissais aussi la noblesse de votre âme; n'en parlons plus.

Monsieur le duc, reprit-il vivement, vous le savez, je n'ai pas attendu que l'empereur Napoléon fût vaincu pour lui trouver des torts. Je n'ai jamais cherché l'honneur de le voir au temple de ses triomphes, et alors que par ses conquêtes il fascinait tous les esprits, comme par sa puissance il disposait de tous les cabinets de l'Europe; quand tout le monde, jusqu'aux vaincus eux-mêmes l'admiraient, moi, je n'ai jamais vu en Napoléon que le fléau de mon pays! Cette dernière guerre ne m'a pas réconcilié avec l'auteur de mes maux... Excusez ma franchise.

Je n'insiste pas, répondis-je, je croyais que votre ressentiment, fut-il même aussi fondé que vous le pensez, céderait devant notre malheur, et je suis moins affligé de votre refus que de vous trouver dans des dispositions aussi hostiles à l'égard de l'empereur mon maître. Je me levai pour sortir.

Je regrette vivement, dit-il aussitôt, de m'être expliqué de la sorte vis-à-vis de vous, monsieur le duc, qui aimez si sincèrement votre empereur; et ajouta M. Bedman qui, malgré ses préventions, était un excellent homme, pour m'en punir, je veux qu'il soit fait selon votre désir : à l'instant je vais donner des ordres pour que ma maison soit mise à votre disposition.

Cela ne peut se faire ainsi, mon cher M. Bedman, dis-je en lui tendant la main; c'est vous qui devez l'offrir à sa majesté, et non pas moi... Vous sentez cela?

Il s'était trop avancé pour reculer. Quoiqu'il lui coûtât beaucoup de faire cette démarche, il se disposa à m'accompagner; j'avais bien compté là-dessus! Je voulais que M. Bedman eût l'occasion de voir et d'entretenir l'empereur...

Nous le rejoignîmes sur la grande place; il ignorait ce qui s'était passé entre le consul général de Russie et moi, il le reçut fort bien, accepta son offre, et se rendit avec lui à pied à la maison où il s'installa tout de suite; il causa longtemps avec M. Bedman, qui bientôt oubliât si bel et si bon ses griefs contre le fléau de son pays, qu'il ne s'en rapporta qu'à lui-même pour veiller à ce que sa majesté fût royalement traitée sous son toit.

repusher l'application de ce même principe quand il s'agit de l'industrie drapière.

Depuis quelques jours on a fait circuler le bruit que M. Jacques Renoz demeurant à la Boverie, avait été assailli et volé, entre 9 et 10 heures du soir, sur le chemin en amont de la fonderie de M. Marcellis. Ce bruit étant de nature à inquiéter un grand nombre de personnes qui retournent de la Ville au hameau de Froidmont, pendant l'obscurité, il nous a prié de faire savoir, par l'insertion de cette note, qu'il n'en est rien et qu'il ne peut attribuer cette nouvelle qu'à la malveillance.

Deux maisons ont été brûlées le 24 du courant en la commune de Marlée, province de Namur. Ces immeubles n'étaient pas assurés. On présume que le feu a pris dans une cheminée qui se trouvait en mauvais état. — Nouvel exemple de la nécessité pour les autorités communales d'exercer sur cet objet une continuelle et soigneuse surveillance!

On écrit de La Haye au Times :

Nos nouvelles de La Haye en date de samedi dernier portent que les propositions soumises au gouvernement hollandais par les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie ont été adoptées sans conditions par le roi de Hollande. La question de la dette peut donc être considérée comme arrangée, et la majeure partie des obstacles (si pas tous) à un arrangement final entre les deux pays, comme écartés. On dit qu'il a été fait part à la conférence par la France d'une proposition par laquelle la Belgique conserverait le Limbourg et le Luxembourg, en compensation d'une somme équivalente en monnaie à payer à la Hollande, mais qui a été positivement refusé de s'occuper de cette question, ce qui a eu pour effet d'ouvrir de nouveau toutes les discussions.

Au commencement de la séance de ce jour, M. le ministre de la justice a présenté un projet de loi qui a pour but d'interpréter l'article 442 du code de commerce. Ce projet est ainsi conçu :

L'article 442 du code de commerce est interprété de la manière suivante : Le failli n'est dessaisi de l'administration de ses biens qu'à compter du jour du jugement déclaratif de la faillite.

L'amendement de M. le ministre des finances au budget des voies et moyens aurait pour effet d'augmenter l'impôt foncier de 2,739,785 fr. 90 c., le personnel de 1,260,000 fr. et les patentes de 429,000 fr. En total ce serait une augmentation de 4,428,785 fr. 90 c., ce qui porterait le chiffre général du budget à 105,956,039 fr. 90 c.

L'empereur de Russie a fait remettre une bague de prix à M. Malherbe, fabricant d'armes à Liège, pour la perfection des fusils de rempart qu'il a livrés.

On écrit de Metz, à l'Eclair de Namur :

Le maire de cette ville ayant convoqué la garde nationale, à l'occasion de la réception du nouveau préfet du département de la Moselle, elle ne voulut à aucun prix de son patronage, parce qu'il s'était opposé à la pétition pour la réforme électorale; en conséquence, elle se rendit seule près de l'autorité départementale qui fut complétement par son commandant. La Belgique ne fut pas oubliée; le chef de la milice citoyenne de Metz prononça des paroles qui témoignaient pour vous de la sympathie de vos voisins : « Si le gouvernement français était jamais assez faible, a dit le commandant, pour abandonner nos frères les Belges, je me mettrais, moi, à la tête de la garde nationale de Metz, dont je suis ici l'organe, pour défendre avec elle la nationalité de la Belgique! » Le maire a donné le lendemain sa démission.

Une ordonnance royale, en date du 26 novembre, prononce la dissolution de la garde nationale de la ville de Metz.

On lit dans la Gazette des Hôpitaux (t. 12, n. 85) qu'il suffit de prendre deux ou trois cueillères de Sirop de Johnson délayées dans un peu d'eau chaude pour amoindrir les rhumes les plus opiniâtres et arrêter le cours des affections catarrhales (1).

(1) Dépôt à Liège, chez J. Jané et dans toutes les villes chez les dépositaires.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 2 décembre 1858, abonnement courant, la troisième représentation de la JUIVE, grand opéra en 5 actes.

THEATRE DU GYMNASÉ.

Lundi 3 décembre 1858, la première représentation du MARIAGE en CAPUCHON, vaudeville en 2 actes.

Au moment de notre départ pour Mayence, le consul général de Russie me dit en me serrant les mains affectueusement : Votre empereur est un magicien... j'ai besoin de me rappeler tout le mal qu'ils nous a fait, pour ne pas me laisser prendre comme un fou à être le plus enthousiaste de ses admirateurs.

Je le savais bien, répondis-je en riant. J'ai vu d'autres miracles de ce genre... On me saura peut-être mauvais gré quelque part, dit-il, d'avoir offert ma maison à l'empereur Napoléon; peu importe! je ne regrette pas de l'avoir fait... et je tiens à honneur qu'il l'ait habitée : dites-le lui bien, monsieur le comte.

Si l'on vous cherche querelle pour cet acte de courtoisie, repris-je, appelez-en hardiment aux souvenirs de l'empereur Alexandre; il ne peut avoir oublié les enchantemens de Tilsitt... Sa majesté m'a dit à St-Petersbourg, et parlant de cette époque : « J'étais subjugué à ce point que je vis arriver avec regret le moment de notre séparation : Napoléon est l'homme pour lequel j'ai éprouvé le plus d'attrait, et que j'ai le plus admiré dans ma vie. »

En quittant M. Bedman, je jouissais intérieurement de ce petit triomphe obtenu sur des préventions qui, entre nous, n'étaient pas tout à fait injustes. Il est bien certain au moins que nos interminables guerres avaient bien souvent amené la ruine et la désolation dans ce pays.

Le 2 novembre nous entrâmes à Mayence, et ce fut là seulement que l'armée cessa d'être poursuivie.

Je ne sais en vérité, dit le duc, comment, à propos de la bonté que m'irrita si fort à Anvers, et où cependant nous étions si heureux, je suis retourné insensiblement sur cette route sanglante de Leipsick à Francfort. Je suis incorrigible.

C'était pour me prouver victorieusement, monsieur le duc, répondis-je, comment Napoléon était irrésistible; pourquoi, malgré son mauvais caractère, vous ne pûtes jamais lui garder rancune plus d'une heure, et enfin, pour justifier noblement ses amis du reproche de l'avoir tué aimé.

Charlotte de Soa.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication le lundi 10 décembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, les travaux d'entretien et de construction du pavage de la petite voirie, pendant les années 1859 et 1840.

ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL. — AVIS.

Le sieur Dieu demande l'autorisation d'établir une forge et un fourneau à fondre le cuivre dans la maison n° 299, au faubourg St.-Gilles.

AVIS. — ARPENTEURS.

Le Gouverneur de la province de Liège, porté à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission, instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel du Gouvernement à Liège, le lundi 17 décembre prochain à dix heures du matin.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 29 NOVEMBRE.

Naissances : 5 garçons, 1 fille. Décès : 1 garçon, 5 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : H.-L. Dereux, avoué, âgé de 65 ans, rue place St-Barthélemi, époux de M.-G. Everard, — P.-F. Desmet, conducteur au 5me régiment d'artillerie, âgé de 21 ans, célibataire. — I. Defresne, journalière, âgée de 54 ans, rue St-Nicolas, veuve de M. Riga.

ANNONCES.

ON CHERCHE une NOURRICE, rue Saucy, n° 1.

Le Bateau à Vapeur

LA VILLE DE LIÈGE,

partira demain matin à 7 heures ainsi que tous les jours impairs du mois de décembre. On s'embarque au PORT DE CHERAVOYE.

Vente d'Immeubles.

MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin, Le notaire BIAR VENDRA en son étude place St.-Paul, à Liège,

MAISON,

Solidement construite, portant le n. 536, avec cour et 2 écuries, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au commencement du faubourg St.-Gilles, à Liège.

Cette vente aura lieu en deux lots qui seront ensuite réexposés ensemble. L'acquéreur aura toute sécurité et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE, N. 85-1112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 5, 6 et 7 décembre à deux heures de relevée, VENTE des gages surannés.

Vente

CESSATION DE COMMERCE.

LUNDI 10 DÉCEMBRE 1858, et les jours suivants, à 9 heures du matin, dans la salle ci-devant bureau de la poste, galerie du Palais à Liège, madame veuve DUBOIS, fera procéder à la VENTE publique d'une très-belle partie de DRAPS, de toute qualité, en pièces et coupons.

Première vente.

Tirage irrévocable 5 janvier prochain. PALAIS KAROLY. Pour 20 francs 1 action. » 120 » 7 » dont 1 bleue. valeur deux millions 387,500 fls. v. de V.

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les remises peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. — S'adresser directement SANS AFFRANCHIR pour recevoir les titres. — (Prospectus et Vue gratuitement.)

MAYENCE s/R, le 6 novembre 1858.

MAISONS DE COMMERCE A VENDRE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 11 DECEMBRE prochain, à 9 heures du matin,

IL PROCÉDERA,

Par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay, à la requête des héritiers Velu,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

IMMEUBLES

CI-APRÈS; savoir :

- 1er lot. — Une MAISON, sise à Liège, pied du pont des Arches, n° 956. 2me lot. — Une AUTRE joignant la précédente, n° 955. 3me lot. — Et un MAGASIN ayant son entrée sous le pont des Arches.

A VENDRE

La main à la main, LE DOMAINE DE SAMART,

Cette propriété patrimoniale est composée d'une FERME, de DEUX MOULINS, et de 444 HECTARES DE TERRES, PRES ET BOIS. Situation agréable, à proximité des routes de Dinant à Beaumont, et de Charleroy à Rocroy, Chasse garnie de toute espèce de gibiers, pêche abondante, tels sont les avantages qui contribuent à rendre ce DOMAINE l'un des plus distingués du pays.

PARFUMERIE.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32,

vient de recevoir de Paris un grand assortiment de nouveautés en parfumerie : savon au portugal, au vétiver, à la menthe, au cacao, au pâte-chouly, savon d'aveline moussoux, savon d'amende amère, crème de savon d'amende amère, savon d'amendine, savon royal moussoux, onctueux, savon Britannique, et quantité d'autres savons pour la toilette et pour la barbe. — Brillantine pour fixer les cheveux, bâton de cire cosmétique qui les fixe et les noircit, pommade noire qui les noircit à l'instant où l'on s'en sert comme de pommade ordinaire.

On y trouve aussi la poudre négretine et la pulvérine pour teindre les cheveux; lait virginal qui ôte les tâches de rousseur et blanchit la peau à l'instant, lait de rose; un assortiment d'odeur telle que pâte-chouly, vétiver, mousseline et beaucoup d'autres; eau-de-vie de lavande double et ambrée, eau de rose, vinaigre de Bully, pâte au miel, pommade Graisse d'ours, qui empêche la chute des cheveux, et toute espèce de pommade depuis le prix le plus élevé jusqu'au plus bas. — On trouve aussi à son magasin des eaux de Cologne de quatre maisons différentes.

Le grand débit qui s'est toujours opéré dans ce magasin, le met à même de renouveler son assortiment tous les mois, de tout ce qui compose généralement la parfumerie et de tout ce qui paraît de nouveau.

L'odeur de pâte-chouly empêche les mites de se mettre dans les habits.

PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labélonie. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcour et Froidbise; Maestricht, Grossier; Namur, Jourdain; Mons, Putsage; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan-Braidy; tous pharmaciens.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente

LIBRAIRIE DE J.-G. LARDINOIS, Rue Devant-les-Carmes, N° 44-584, à Liège.

SUPPLÉMENT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE

DE FELLER,

PAR M. PERENNÈS.

1 vol. in-8°, 4 frs. — Grand in-12, 5 frs.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU DU POLITIQUE.

BOURSES.

PARIS, LE 28 NOVEMBRE.

Table of stock market data for Paris, listing various securities and their prices.

LONDRES, LE 27 NOVEMBRE.

Table of stock market data for London, listing various securities and their prices.

AMSTERDAM, LE 28 NOVEMBRE.

Table of stock market data for Amsterdam, listing various securities and their prices.

ANVERS, LE 29 NOVEMBRE.

Table of stock market data for Antwerp, listing various securities and their prices.

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE.

Table of stock market data for Brussels, listing various securities and their prices.

VIENNE, LE 20 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2 — Actions de la Banque, 1505 1/2.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 29 NOVEMBRE 1858.

Froment, l'hectolitre, fr. 25 18. Seigle, idem, fr. 17 30.

Imprimerie de J.-B. Nosse, rue du Pot-d'Or, N° 623, à Liège.